

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 15 décembre 2020

Le **mardi 15 décembre 2020** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 8 décembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude

Absent excusé : DESVAGES Serge, ASSELIN Grégory, MARIE Romain (donne pouvoir à Roger ENGUERRAND)

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 25

M. COULLERAY Didier a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de M. COULLERAY Didier.

✓ D-2020-126 : Validation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2020

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre dernier, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents.

✓ D-2020-127 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil municipal le projet du règlement, qui a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Après quelques ajustements, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

✓ D-2020-128 : Commissions communales

Monsieur le Maire fait un point sur les commissions communales qui ont été créée le 16 juin 2020. Le tableau est mis à jour suite aux démissions de M. MALLE Jean-Pierre et de M. BAISNEE Gabriel.

Il propose également de créer la commission « personnel communal ».

Après discussions, le conseil municipal, avec 2 voix contre et 4 abstentions, décide de nommer au sein de cette commission les membres suivants :

- Claude JAVALET
- Fabienne LECLER
- Catherine DESHAYES
- Jacky LERENARD
- Gabriel CATHERINE

✓ D-2020-129 : Cabinet médical : loyer des infirmières suite à la révision du 1^{er} janvier

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 24/01/2017 fixant les loyers du cabinet médical ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 27/11/2018 déterminant la révision des loyers du cabinet médical à compter du 01/01/2019 ;

Vu la délibération D-2020-101 du conseil municipal de Bourgvallées en date du 20/10/2020 fixant le montant du loyer du local des infirmières à compter du 1^{er} janvier 2021;

Considérant que le bail n'a pas été signé comme prévu en décembre 2020, mais qu'il démarrera en janvier 2021,

Les membres du conseil municipal sont invités à revoir le montant du loyer qui avait été proposé, afin de tenir compte de la révision qui va être faite au 1^{er} janvier 2021 pour les autres locaux au sein du cabinet médical.

Ainsi, après avoir étudié les loyers révisés qui seront pratiqués au 1^{er} janvier 2021 au sein du cabinet médical, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ◆ Fixe le loyer du nouveau local des infirmières à 235.84 € HT par mois
- ◆ Décide de la révision du montant du loyer, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités tertiaires), en tenant compte de l'indice du 2^{ème} trimestre.

✓ D-2020-130 : Cabinet médical : remboursement à M. QUINETTE des charges d'électricité et d'eau relatives aux travaux

Monsieur le Maire expose que, pendant les travaux d'extension du cabinet médical, l'électricité et l'eau nécessaires aux travaux ont été prélevés sur les compteurs au nom de M. QUINETTE Romain.

Un compteur provisoire aurait dû être installé. L'erreur a été constatée très tardivement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune rembourse l'intégralité des factures d'eau et d'électricité de l'année écoulée à M. QUINETTE Romain.

Les factures ont été présentées. La somme globale s'élève à 2 067.32 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 2 067.32 € à M. QUINETTE Romain, correspondant aux charges d'eau et l'électricité qu'il a supportée à tort.

✓ Cabinet médical : facturation des charges d'électricité et d'eau à compter du 1^{er} janvier 2021

Aujourd'hui, les compteurs d'eau et d'électricité du cabinet médical sont au nom de l'ostéopathe qui doit ensuite refacturer une partie à ses collègues. Cette situation n'est pas confortable.

La commune avait envisagé de reprendre les compteurs à son nom et de refacturer chacun des locataires en fonction de ses consommations, grâce à l'installation de sous-compteurs. Des renseignements ont été pris : cette solution n'est pas légale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose donc de reprendre l'ensemble des compteurs à son nom et de facturer des loyers charges comprises à l'ensemble des locataires. Cette solution va être proposée aux intéressés, des calculs de loyer vont être faits, et la question sera portée à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 janvier.

✓ D-2020-131 : Loyers commerciaux : non facturation des révisions antérieures

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des révisions de loyers concernant des baux commerciaux n'ont pas été effectués aux dates prévues :

- Restaurant au fil de l'eau : révision non faite depuis le 01/04/2020
- Boucherie Malenfant : révision non faite depuis le 01/07/2018
- Multi-services La MI-DO-RE : révision non faite depuis le 01/07/2020
- Local commercial Debrouse : révision non faite depuis le 01/01/2014

- Cabinet d'ostéopathie : révision non faite depuis le 01/01/2020
- Cabinet d'infirmière : révision non faite depuis le 01/01/2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas facturer aux professionnels concernés les rattrapages de loyer dus à cette erreur, et de répartir sur des loyers révisés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Décide de ne pas facturer les rattrapages de loyer jusqu'au 31/12/2020
- ◆ Décide de réviser les loyers comme indiqué dans chacun des baux, et d'appliquer les montants ainsi calculés à compter du 1^{er} janvier 2021.

✓ D-2020-132 : Décision modificative n°5

Une anomalie comptable a été détectée par le trésor public sur le budget principal : il s'agit d'une erreur d'imputation budgétaire. Afin de régulariser la situation, la décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1313 : Départements		48 562.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		48 562.00 €
R 1323 : Départements		48 562.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		48 562.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative ainsi proposée.

✓ D-2020-133 : Avance de trésorerie au budget « énergies »

Depuis l'année 2018, le budget principal de la commune avance de la trésorerie au budget énergies. Il convient de régulariser la situation : les écritures de trésorerie réalisées doivent se transformer en opération de prêt par opérations budgétaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser une opération de prêt du budget principal vers le budget énergies pour un montant de 24 947.86 €
- Prévoit le remboursement de ce prêt du budget énergies vers le budget principal à compter de l'année 2023
- Prévoit le remboursement sur une durée de 5 années, de 2023 à 2027.

✓ D-2020-134 : Décision modificative n°6

Suite à la décision de réaliser un prêt de trésorerie du budget principal vers le budget « énergies », la décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	24 950.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 950.00 €	
D 023 : Virement section investissement		24 950.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		24 950.00 €
D 27638 : Autres établissements publics		24 950.00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		24 950.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		24 950.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		24 950.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative ainsi proposée.

✓ D-2020-135 : Demande de subvention au titre de la DETR concernant les travaux de rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires de St Romphaire

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de vétusté avancé des menuiseries extérieures dans les locaux de la garderie périscolaire de Saint Romphaire, qui engendre des pertes énergétiques importantes,

Considérant le besoin très urgent de remplacer la chaudière fioul de l'école, qui devient dangereuse, par une pompe à chaleur afin de réaliser des économies d'énergies,

Considérant la vétusté des peintures dans les classes de CE1 et de CM1,

Après avoir entendu l'exposé de Gabriel CATHERINE, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'engager des travaux de rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires de Saint Romphaire énoncés ci-dessus, par le remplacement des menuiseries extérieures de la garderie périscolaire, le remplacement de la chaudière de l'école par une pompe à chaleur, et la réfection des peintures de deux classes,

Adopte l'estimation des travaux qui s'élève à 37 163.21 € H.T.,

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à solliciter les subventions au titre de la DETR 2021,

Adopte le plan de financement suivant :

Menuiseries extérieures	9 912.00 €	état – DETR (25 %)	9 290.80 €
Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur	15 820.72 €	autofinancement	27 872.41 €
Peintures	8 052.02 €		
Divers / imprévus (10%)	3 378.47 €		
Total dépenses	37 163.21 €	Total recettes	37 163.21 €

Dit que les travaux seront réalisés durant le premier semestre 2021.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

✓ D-2020-136 : Demande de subvention CertiNergy concernant l'installation d'une pompe à chaleur au groupe scolaire de Sant Romphaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à solliciter une subvention auprès de CertiNergy pour l'installation d'une pompe à chaleur au groupe scolaire de Sant Romphaire.

L'estimation des travaux s'élève à 15 820.72 € HT.

✓ D-2020-137 : Clôture de la régie de la médiathèque

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération D-2017-47 en date du 27 juin 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque «ART-MOT-NID».

Vu la délibération D-2020-115 en date du 20 octobre 2020 décidant de rendre l'adhésion à la médiathèque gratuite pour tous,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/12/2020 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la régie de recettes instituée auprès de la médiathèque «ART-MOT-NID» sera clôturée à compter du 31/12/2020, et qu'il sera mis fin à cette même date aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

✓ Préau au groupe scolaire de Saint Samson de Bonfossé

Catherine DESHAYES rappelle au conseil municipal la demande des enseignants et des parents d'élèves du groupe scolaire de Saint Samson de Bonfossé de disposer d'un espace couvert de type préau dans la cour de l'école. Cette demande, qui remonte à plusieurs années, a pour objectif principal de protéger les enfants du soleil l'été, les points d'ombre étant inexistant dans la cour des maternelles et des élèves du cycle 2. Cela permettrait également de limiter la présence des enfants sous le préau existant, qui est accolé à une salle de classe, ce qui engendre beaucoup de bruit.

Gabriel CATHERINE présente au conseil municipal deux projets qui ont été analysés par la commission travaux. Le premier se situe le long de la route, accolé au grillage, et couvre une surface de 100 m². Le second projet, légèrement plus petit, se situe en prolongement du préau existant.

Il rappelle que le projet de préau a déjà été validé, qu'il est prévu au budget depuis 2 ans, et qu'une subvention de 45 % du montant HT, au titre de la DETR, a été accordée en 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de création d'un préau dans la cour de l'école.

Le conseil municipal, avec 17 voix pour, décide que le préau sera implanté le long de la route.

Un devis est présenté pour ce projet, il s'établit à 26 430 € TTC pose comprise. Le conseil municipal demande la présentation d'un deuxième devis.

Le choix du prestataire, pour l'implantation du préau, sera fait lors de la réunion du 19 janvier.

✓ D-2020-138 : Espace Bourgvallées : convention d'utilisation avec les associations

Olivier GOULET présente la convention d'utilisation qui sera signée entre la commune de Bourgvallées et chaque responsable d'association / organisme public ou privé / établissement scolaire ou autre, utilisant l'Espace Bourgvallées.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur GOULET Olivier, adjoint au Maire responsable de l'Espace Bourgvallées, à signer les conventions d'utilisation avec les responsables concernés.

✓ D-2020-139 : Espace Bourgvallées : présentation des devis pour l'entretien du sol sportif

La commission « Animations – Loisirs – Culture – Espace Bourgvallées » a étudié différentes propositions pour l'entretien du sol sportif de l'Espace Bourgvallées.

La possibilité de faire réaliser l'entretien en prestation par une entreprise extérieure a été étudiée, mais le coût s'avérait très élevée, et cette solution a été écartée.

Olivier GOULET présente alors des devis pour l'achat d'une machine, soit en autotractée, soit en autoportée.

Vu la surface à nettoyer et la différence de prix, la commission propose de plutôt acquérir une autoportée.

Le conseil municipal valide cette proposition. Deux devis sont alors étudiés :

- Société BOUVET : 6 707.17 € HT
- Société HDS : 7 232.28 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société BOUVET, pour un montant de 6 707.17 € HT

✓ D-2020-140 : Espace Bourgvallées : signalétique

Olivier GOULET présente un devis de Nowis Grafik pour la mise en place d'une signalétique « Covid » à l'Espace Bourgvallées. Il s'agit de 3 panneaux pour le lavage des mains à installer dans les toilettes, d'un panneau indiquant les mesures de sécurité exceptionnelles, et d'un « roll'up » à installer à l'entrée de la salle avec un distributeur de gel hydro alcoolique. Le devis global s'élève à 546.34 € HT.

Avec 6 voix contre, 5 abstentions et 14 voix pour, le conseil municipal valide le devis ainsi présenté.

✓ Balayage mécanique : présentation de devis

La commission « Espaces Verts » souhaite mettre en place un balayage mécanique dans les bourgs. Une démonstration a eu lieu dans le bourg de Saint Samson de Bonfossé dernièrement.

La commission propose, dans un premier temps, de réaliser un balayage à l'aide d'une brosse en nylon, sur la base de 4 heures par mois. Une option est proposée, pour un désherbage, avec une brosse métallique. L'option pourrait alors être choisie ponctuellement en fonction des besoins.

Les devis de deux entreprises sont étudiés :

- « voirie service » : 696.56 € HT pour 4 heures
- « Le truck en plus » : 485.00 € HT pour 4 heures (plus-value pour utilisation du balai désherbage : 150 € / intervention)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise « le truck en plus » et décide de réaliser 4 prestations de balayage de 4 heures dans un premier temps. Le besoin sera réévalué au moment du vote du budget primitif 2021.

✓ D-2020-141 : Convention de groupement de commandes concernant les audits énergétiques groupés

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Saint-Lô agglo qui a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-9 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

La commune de Bourgvallées souhaite rejoindre le groupement afin de faire réaliser un audit énergétique de certains bâtiments communaux. Le coût des audits est estimé à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

✓ Compte-rendu des commissions

Gabriel CATHERINE fait le point sur les travaux.

Il informe le conseil municipal que les travaux au logement de Gourfaleur sont terminés. Le montant total des travaux approche les 30 000 €.

Il précise que des devis sont en cours (menuiseries, isolation...) afin d'améliorer les performances énergétiques des logements.

Olivier GOULET fait un compte-rendu de la dernière réunion de la commission « Animations – Loisirs – Culture – Espace Bourgvallées ». Les membres de la commission souhaitent que soit étudiée la possibilité de recouvrir le sol sportif de l'Espace Bourgvallées afin de pouvoir y organiser des événements autres que sportifs. Des devis seront présentés avant le vote du budget.

Roger ENGUERRAND fait un point sur l'avancement des travaux de voirie.

✓ Questions diverses

Monsieur le Maire présente un devis de 1 142 € HT de l'entreprise SLI pour l'installation des extincteurs à l'Espace Bourgvallées. Il précise qu'une rencontre doit avoir lieu sur place pour affiner le devis. Le conseil municipal donne son accord pour cet équipement obligatoire.

Jennifer ENÉE demande d'où en est le devis concernant l'éclairage public pour le cabinet médical. Monsieur le Maire répond qu'il doit en discuter avec l'entreprise.

Jacky LERENARD informe le conseil municipal que des arbres ont besoin d'être élagués. Des agents du service technique viennent d'être formés à la technique d'élagage et peuvent donc réaliser le travail. Il convient donc d'acquérir le matériel spécifique nécessaire. Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition des équipements, pour un total de 1 305.89 € HT.

Olivier GOULET fait une remarque concernant la visite de Monsieur le sénateur Philippe BAS à la mairie de Bourgvallées il y a quelques semaines. Il regrette que les membres du conseil municipal n'aient pas été informés de cette visite. Il suggère que les maires délégués et/ou des adjoints auraient dû être invités à participer à cette rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.